

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 241

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 86 par la phrase suivante :

« La programmation peut prendre la forme de projets territoriaux de santé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est utile de préciser quel peut être l'apport des projets territoriaux dans la programmation du projet régional de santé, document venant se substituer à l'actuel plan régional de santé publique (PRSP).